

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**  
**19, rue du moulin**  
**60300 MONTLOGNON**

**Département de l'Oise - Arrondissement de Senlis - Canton de Nanteuil-le-Haudouin**

Convocation envoyée  
le 22/12/2022

Délibérations affichées

le : 10/01/2023

Nombre de membres :

En exercice .....15.....  
Présents .....10.....  
Votants...9.....

L'an deux mille vingt-trois, le 6 janvier à 18 heures 00, le comité syndical des Eaux de Montlognon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montlognon, sous la présidence de Monsieur Hervé LECOEUR, Président.

Etaient présents : **Anne-Sophie SICARD** (délégué titulaire BARON), **Bruno SICARD et Germano DE FREITAS** (délégué titulaire DE Borest) **Yves BIANCHINI** (Délégué suppléant de BOREST), **Hervé LECOEUR** (Titulaire de FONTAINE-CHAALIS), **Vincent DESBOIS, Gilles TESSON** (délégués Titulaires de MONTLOGNON), **Guy-Pierre de Kersaint et Pierre BACOT** (Délégué Titulaire de VERSIGNY) et **Benoît PROFFIT** (délégué suppléant de la CCPV).

Absents Titulaires : **Julien BOCQUILLON, Frédéric DOURLIN, Adelino RODRIGUES, Daniel FROMENT.**

Le Président ayant ouvert la séance à 18 heure 00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du secrétaire de séance.

A été élu secrétaire : **Vincent DESBOIS.**

**2023 01 – Modification des statuts relative à la prise de compétence de l'eau potable de la Communauté des Commune du Pays du Valois pour les communes de Versigny et Baron**

Le transfert de la compétence Eau Potable à la CCPV a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. La CCPV assumera cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les communes de Baron et Versigny.

Conformément à la législation en vigueur, les syndicats supra-communautaires sont maintenus.

La communauté de Commune du Pays de Valois devient membre du Syndicat de Montlognon, il lui appartient de désigner des représentant de l'intercommunalité pour siéger dans les instances du syndicat.

Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 1 suppléant soit 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter les 2 communes.

En application des articles L5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat est maintenant formé de 4 membres représentant les collectivités territoriales

Après avoir entendu l'exposé,

**Le comité syndical**

**ADOpte** à l'unanimité les nouveaux statuts

Fait et délibéré, les jours et an susdits  
Pour copie conforme




Le Président  
**Hervé LECOEUR**

Le Président  
**Hervé LECOEUR**